

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 23 avril 2026

Convocation
 Date : 17/04/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 17/04/2026

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 17 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
 41-CC230426

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 42
- Pouvoirs : 2
- Votants : 44
- Absents : 0

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame ALVES Eugénie

Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame JAUNET Christel
Madame ALVES Eugénie	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina	Madame LAOUAMER Wassila
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame CARDOEN Catherine	Madame MATHIAULT Pascale
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur de la BÉDOYERE Emmanuel	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur DELAMARE Jacques	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur TACCONÉ André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	

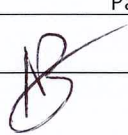
Liste des délibérations
 Affichée et mise en ligne le : 24/04/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

28 AVR. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame HINQUE Sarah à Madame CARDOEN Catherine
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes	
	AE

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents et 2 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Alain BATTAGLIA, Président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit maintenant déterminer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau avant de procéder à leur élection, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 fixe le nombre total à 44 sièges ;

Le Président informe l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ($44 \times 20\% = 8,8$ soit 9) ;

Il précise également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser d'une part, 30 % (arrondi cette fois-ci à l'entier inférieur) de son propre effectif et, d'autre part, le nombre de quinze ($44 \times 30\% = 13,2$ soit 13) ;

Il ajoute, que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Monsieur Alain BATTAGLIA, Président de séance, propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 11 (onze) et le nombre des autres membres du bureau à 9 (neuf).

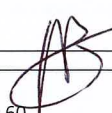
Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	AE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ni le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE FIXER un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle des 20%, sans pouvoir dépasser d'une part, 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et, d'autre part, le nombre de quinze ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le nombre des vice-présidents à 11 (onze) ;

ARTICLE 3 : DE FIXER le nombre des autres membres du bureau à 9 (neuf) ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **28 AVR. 2026**

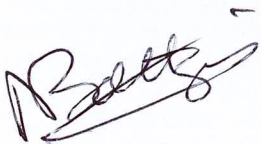
De la publication sur le site internet de la CCSSO : **28 AVR. 2026**

Fait à Senlis, le

28 AVR. 2026

Alain BATTAGLIA

Eugénie ALVES



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr